

Communiqué de presse

Date: 13 mars 2021

The Bureau
90 Fetter Lane
London EC4A 1EN

T +44 (0) 20 7353 5005
F +44 (0) 20 7353 5553
DX 333 Chancery Lane
www.carter-ruck.com

- **La famille de l'ancien président égyptien Mubarak a été radiée de la liste des sanctions de l'UE, dix ans après**
- **La famille Mubarak continuera à mener les procédures en cours contre le Conseil de l'UE et envisage sérieusement d'entamer des procédures distinctes en dommages-intérêts**
- **Gamal Mubarak: "Mon père, l'ancien président Mubarak – aujourd'hui décédé – et ma mère n'ont jamais détenu d'avares hors d'Égypte. Après dix ans d'enquêtes intrusives et de mépris manifeste de l'UE pour nos droits fondamentaux, aucune autorité judiciaire étrangère, y compris au sein d'États membres de l'UE, n'a mis au jour un quelconque acte illégal de ma part ou de celle de ma famille. Cette décision tardive du Conseil de l'UE de lever ses sanctions illégales, faisant suite à l'arrêt de la Cour de Justice de l'UE les ayant jugées illégales et intervenant après que les autorités du Royaume-Uni ont décidé que les conditions juridiques pour inclure les Mubarak sur leur liste de sanctions n'étaient pas remplies, ne constitue aucunement une réponse au dommage que nous ont causé ces sanctions européennes, dont un préjudice réputationnel. Notre bataille contre le Conseil de l'UE continue, dans le but d'obtenir une nouvelle confirmation judiciaire de notre position, et nous explorerons toute voie utile pour obtenir réparation de la part du Conseil."**

Feu l'ancien président égyptien, Mohamed Hosni Mubarak, a été radié par le Conseil de l'UE de sa liste de personnes désignées dans le cadre du régime de sanctions concernant l'Égypte. Le Conseil a également radié l'épouse d'Hosni Mubarak, Suzanne Thabet, ainsi que leurs deux fils, Alaa et Gamal Mubarak, et leurs épouses respectives, Heidy Rasekh et Khadiga El Gammal.

Ce développement intervient après une bataille juridique qui a démarré il y a près de dix ans, lors de l'imposition de sanctions à l'encontre de la famille Mubarak le 21 mars 2011. Depuis lors, ces mesures restrictives ont été renouvelées par l'UE annuellement.

La famille Mubarak a toujours fait valoir, sur la base de preuves objectives et détaillées, que ces sanctions avaient été imposées en violation de ses droits fondamentaux tels que garantis par le droit européen et appliqués par la Cour de Justice de l'Union européenne dans plusieurs affaires.

Les Mubarak ont également soutenu de manière constante que le Conseil de l'UE avait l'obligation de vérifier que les procédures sur lesquelles il s'appuyait pour imposer des sanctions respectaient bien leurs droits fondamentaux tels que définis et garantis par la Charte des droits fondamentaux de l'UE, un principe clairement établi par les tribunaux européens. Le Conseil de l'UE a manqué constamment de se conformer à cette obligation. De manière répétée, il a omis d'examiner les procédures menées en Égypte à l'encontre des membres de la famille Mubarak ou de s'interroger à ce propos.

La famille Mubarak a subi un préjudice réputationnel inquantifiable du fait des désignations opérées par l'UE.

Le 3 décembre 2020, la plus haute juridiction de l'Union européenne, la Cour de Justice de l'UE (CJUE), a annulé de plus anciennes sanctions imposées à la famille Mubarak, les

Partners
Alasdair Pepper
Guy Martin
Nigel Tait
Cameron Doley
Claire Gill
Adam Tudor
Antonia Foster
Miranda Rushton
Rebecca Toman

Partnership Secretary
Alison Phillips

Authorised and regulated
by the Solicitors Regulation
Authority

SRA No. 44769



Carter-Ruck

jugeant illégales dès leur prononcé. En particulier, la CJUE a considéré que le Conseil n'avait pas vérifié que les procédures conduites en Egypte sur lesquelles les sanctions se fondaient étaient menées dans le respect des droits fondamentaux des membres de la famille Mubarak.

De ce fait, il était impossible pour le Conseil de persister à maintenir ses sanctions à l'encontre des Mubarak, en substance identiques à celles annulées par la CJUE dans son arrêt.

A l'évidence, le Conseil de l'UE s'est vu rappeler cette décision lorsque, le 1^{er} janvier 2021, le gouvernement du Royaume-Uni a décidé de ne pas reporter les noms des membres de la famille Mubarak de la liste de sanctions de l'UE sur sa propre nouvelle liste de sanctions autonome post-Brexit. Ce gouvernement a par la suite expliqué qu'il en avait décidé ainsi au motif que les conditions juridiques pour lister ces personnes n'étaient pas remplies.

La famille Mubarak relève qu'en conclusion de son communiqué de presse du 12 mars 2021, le Conseil de l'UE indique que son régime de sanctions relatif à l'Egypte a "atteint son objectif". Au contraire, la position des Mubarak, solidement étayée par des preuves objectives, désormais confirmée par les décisions de la CJUE et du gouvernement du Royaume-Uni, a toujours été que les sanctions qui leur étaient imposées étaient illégales, de sorte qu'elles ne peuvent avoir atteint un but légitime.

En outre, les avocats londoniens de la famille, le cabinet Carter-Ruck, ont été instruits de préserver ses droits d'agir contre le Conseil de l'UE en dommages-intérêts, en conséquence des sanctions erronées et de son attitude déraisonnable durant la décennie écoulée. Une telle action est envisagée sérieusement ; une décision sera prise à cet égard en temps opportun.

Il est particulièrement regrettable, dix ans après, que le Conseil de l'UE n'ait pas jugé approprié d'informer directement la famille Mubarak de la radiation de ses membres de la liste de sanctions. Ils ont eu connaissance de ce développement pourtant crucial par la presse.

La décision du Conseil de l'UE de finalement radier les Mubarak valide pleinement la position défendue par la famille dès l'origine.

Gamal Mubarak, fils de feu l'ancien président Mubarak, a ajouté, en son nom et au nom de sa famille:

"Ces sanctions illégales ont été imposées à l'encontre de mon père, le président Mubarak – aujourd'hui décédé – et de ma mère, alors même qu'aucun d'entre eux n'a jamais détenu le moindre avoir au sein de l'UE ou plus largement hors d'Egypte. Il aurait suffi que les autorités européennes ou d'autres procèdent aux vérifications les plus élémentaires pour s'en rendre compte dès l'origine. De plus, malgré dix années d'allégations trompeuses portées à l'encontre de ma famille et d'enquêtes intrusives, aucune autorité judiciaire, au sein de l'UE ou dans d'autres Etats étrangers, n'a jamais mis au jour un quelconque acte illégal de ma part ou de celle de ma famille.

Quoique bienvenue, cette décision tardive du Conseil de l'UE de lever ces sanctions illégales ne répare en rien le dommage qu'elles nous ont causé. Notre bataille contre le Conseil continue, dans le but d'obtenir une nouvelle confirmation judiciaire que ces sanctions étaient illégales dès l'origine, et pour explorer toute voie utile pour obtenir réparation de la part du Conseil.

Les sanctions de l'UE visent à atteindre les objectifs fixés dans le Traité sur l'Union européenne. En effet, elles s'inscrivent dans le cadre très large des objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE. Compte tenu de mon expérience passée dans des fonctions publiques, je comprends parfaitement le souhait du Conseil de maintenir d'étroites, favorables et fructueuses relations mutuelles avec l'Egypte. C'est un objectif politique louable, dans l'intérêt tant de l'UE que de l'Egypte. En tant qu'Egyptien, je soutiens pleinement cette politique.

En réalité, le président Mubarak a lui-même œuvré inlassablement tout au long de son mandat pour entretenir une telle coopération et des relations étroites avec l'UE et ses Etats membres. Or, cette coopération est au moins sinon plus importante stratégiquement aujourd'hui qu'à l'époque de l'administration Mubarak. Tel est particulièrement le cas au vu des défis importants auxquels la région et le monde se trouvent confrontés.

Cependant, sauf tout le respect dû aux institutions de l'UE, la mise en œuvre de cette politique ne doit pas être poursuivie illégalement. C'est précisément la protection des droits fondamentaux qui sous-tend largement la politique étrangère

et de sécurité commune de l'UE, comme nombre de ses politiques et à vrai dire l'existence même de l'UE. Il est crucial que le Conseil le garde à l'esprit lorsqu'il impose des sanctions. La posture du Conseil à mon encontre et à l'encontre de ma famille durant les dix dernières années est et devrait constituer un sujet de préoccupation important pour la communauté internationale."

Le département de droit international du cabinet Carter-Ruck, dirigé par Guy Martin, associé, avec le concours des collaborateurs senior Charles Enderby Smith et François Holmey, conseille la famille Mubarak en lien avec les sanctions de l'UE depuis 2013. La famille Mubarak a également été représentée par l'éminent ancien auditeur indépendant de la législation sur le terrorisme, Lord Anderson of Ipswich KBE QC, ainsi que par Brian Kennelly QC et Jason Pobjoy du cabinet Blackstone Chambers. Guy Martin a déclaré:

"La décision du Conseil, bien que tardive, marque une étape importante dans la bataille juridique menée depuis 10 ans par la famille Mubarak contre ces sanctions illégales. Même s'il s'agit sans nul doute d'un outil extrêmement important en matière de politique étrangère dans l'arsenal à disposition des autorités, il est crucial que ce pouvoir soit exercé de manière responsable et dans le respect de l'Etat de droit. Il est particulièrement regrettable que dans certains cas tels que celui-ci, ces standards ne soient pas respectés."

En dépit de cette décision bienvenue du Conseil, la famille Mubarak entend à juste titre poursuivre les procédures en cours devant les juridictions européennes en vue de faire valider sa position et de rétablir sa réputation, qui a subi un préjudice incalculable en raison des sanctions de l'UE. Nous les conseillerons en lien avec toute voie utile, y compris la possibilité d'intenter des actions en dommages-intérêts à l'encontre du Conseil de l'UE en raison de son attitude à l'égard de la famille Mubarak durant la décennie écoulée."

Toute question ou demande d'information complémentaire doit être adressée à Guy Martin ou Charles Enderby Smith au + 44 20 7353 5005 et à guy.martin@carter-ruck.com et charles.enderbysmith@carter-ruck.com.

Liens vers l'arrêt de la CJUE:

Brick Court Chambers: <https://www.brickcourt.co.uk/news/detail/egypts-assurances-insufficient-for-eu-sanctions>

Blackstone Chambers: <https://www.blackstonechambers.com/news/mohamed-hosni-elsayed-mubarak-and-others-v-council-european-union>

Lien vers les communiqués de presse de la famille Mubarak:

Carter-Ruck: <https://www.carter-ruck.com/news/read/eu-court-of-justice-annuls-sanctions-imposed-on-former-egyptian-president>